



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-323
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
21 BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue de la Poste, le jeudi 27 juin 2024 ou le vendredi 28 juin 2024 de 06h30 à 09h30.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur 3 emplacements en face de l'agence Citya boulevard Gambetta, le jeudi 27 juin 2024 ou le vendredi 28 juin 2024 de 06h30 à 09h30.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux) par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 juin 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.